

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

ARRETE n° 120 MSP du 2 août 2005 portant délégation de signature à Mme le docteur Mareva Tourneux, directrice de la santé, et à certains agents de la direction de la santé.

Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 PR du 16 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 530 CM du 27 juillet 2005 portant nomination de Mme le docteur Mareva Tourneux en qualité de directrice de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

TITRE Ier

Délégation de signature au chef de service

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Mareva Tourneux, chef du service de la

direction de la santé publique dénommé "direction de la santé", à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, les actes courants, les correspondances et les avis officiels définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme le docteur Mareva Tourneux reçoit en particulier délégation de signature pour les actes et correspondances suivants :

2-A Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé

- 1° Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Evacuations sanitaires ;
- 3° Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4° Autorisations d'exercer la médecine en temps d'épidémie ou à titre de remplaçant ;
- 5° Examens et scolarité des élèves de l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frèbault ;
- 6° Autorisation de transferts des restes mortels ;
- 7° Conventions de stage avec les établissements scolaires situés en Polynésie française ;
- 8° Conventions de stage avec les établissements scolaires situés hors de la Polynésie française ;
- 9° Conventions d'ouverture de chantiers de développement ;
- 10° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants désignés par l'article 1er de l'arrêté n° 1398 CM du 26 décembre 1995 ;
- 11° Délivrance de certificats de vaccination.

2-B Dans le domaine de la gestion du personnel

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notation ;
- 3° Ordre de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;